COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE

ARRÊTÉ N° PM103/2025

Acte publié le

OBJET:

Règlementation de la circulation et du stationnement

2 7 JUIN 2025

Réfection tranchées RD 489-le Tupinier

Le Maire de la commune de GRÉZIEU-LA-VARENNE (Rhône),

VU le code pénal et notamment l'article R610-5 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L 2212-2, L2212-5;

VU le code de la route;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre $1-8^{\rm e}$ partie Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/67 relatif à la signalisation routière et modifiée successivement;

VU l'arrêté n° PM089/2025 en date du 5 juin 2025 ;

VU la demande de prolongation de la société MGB en date du 25 juin 2025 ;

VU l'avis favorable du Département en date du 26 juin 2025 ;

CONSIDERANT que les travaux de réfection d'une tranchée sur la RD489 au droit des n° 3 – 5 le Tupinier ne sont pas encore terminés ;

CONSIDERANT qu'il importe de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et celle des ouvriers ;

CONSIDERANT que le secteur en cause est en agglomération ;

ARRÊTE

ARTICLE 1: La chaussée sera rétrécie sur la RD489 au niveau des n° 3 et 5 Le Tupinier jusqu'au

mercredi 2 juillet 2025.

ARTICLE 2 : La circulation sera régulée avec alternat par feux et limitée à 30 km/heure. En cas de

circulation trop dense, l'alternat devra être régulé manuellement.

ARTICLE 3: Le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit des travaux.

ARTICLE 4: Une signalisation appropriée sera installée par le demandeur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier, 48 heures

avant le début des travaux.

ARTICLE 6: Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

• la brigade de gendarmerie de VAUGNERAY,

• la police municipale de GRÉZIEU-LA-VARENNE,

le service environnement de la CCVL,

le service voirie sud du Département,

la société MGB.

